



Cotisation retraite et nombre d'heures travaillés

Par **erables**, le **14/05/2016** à **08:41**

bonjour,
simple question par curiosité.
y a t il une différence entre une personne qui travaille 35 h et une autre qui travaille 44 h,
niveau validation de trimestres?
celle qui travaille 44 h validera plus de trimestres?

Par **P.M.**, le **14/05/2016** à **09:02**

Bonjour,
Il suffit que vous atteignez le salaire brut minimum soumis à cotisations qui est de 150 fois le SMIC horaire pour valider un trimestre soit 1450,50 €...
C'est au niveau du calcul de la retraite que cela diffère en fonction des salaires cotisés...